

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

3 février 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2014 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2014-02-0031

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Simon Pelletier l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-02-0032

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Émile-Olivier Desgens d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-02-0033

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2014 à 20 heures

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2014 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-02-0034

3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 13 janvier 2014 à 21 heures

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 13 janvier 2014 à 21 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2014-02-0035

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de janvier 2014 au montant de 45 073,18 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de janvier 2014, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	26 435,68 \$
Responsable de voirie	4 609,21 \$
Coordonnateur des services techniques.....	3 160,02 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2014 au montant de 51 315,02 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2014-02-0036

4.3 Élections municipales du 3 novembre 2013 - Dépôt du rapport sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le montant est de 100\$ ou plus

ATTENDU qu'en vertu de l'article 513.1 de la LERM, toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de 100 \$ ou plus, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant.

ATTENDU que cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est égal ou supérieur à la somme de 100 \$.

ATTENDU que le trésorier transmet au directeur général des élections, selon les modalités qu'il prescrit, les listes reçues conformément à l'article susmentionné;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 513.2 de la LERM, le trésorier doit déposer devant le conseil la liste transmise en vertu de l'article 513.1.

EN CONSÉQUENCE, Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport la copie des rapports DGE-1038 de tous les citoyens ayant déposé une déclaration de candidature lors des dernières élections municipales du 3 novembre 2013.

La copie des rapports DGE-1038 des candidats susmentionnés sera annexée au présent procès verbal sous le n° d'annexe **2014-02-01.1**

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Réparation et entretien des camions Peterbilt et Ford, du tracteur et de la niveleuse;
- Travaux, surveillance et mis en route du réseau Audet en collaboration avec Daniel Martel.

Services techniques et urbanisme:

- Dossier Audet : suivi des travaux d'installation de la mécanique de procédé, rencontre mise en service du puits Gendron 2, etc...;

Administration :

- Préparation du rôle de perception 2014
- Enregistrement et facturation des mutations 2013
- Procédures de fin d'année pour fermeture temporaire exercice 2013
- Tenues à jour de la MRC
- Mot-Destin de janvier
- Suivis au réseau d'aqueduc Audet (APSAM, constructeur, fournisseurs, ingénieur);
- Organisation formation pour les municipalités de la MRC;

Développement :

Rencontre Corporation de développement le 29 janvier 2014, la prochaine est prévue pour 5 mars 2014.

Chemin Saint-Rémi : le projet nous été présenté le 14 janvier et une rencontre d'information pour la population aura lieu samedi 8 mars;

Le Chemin de Saint-Rémi est un parcours pédestre à travers le Québec, dont les points d'ancrage sont les villages ruraux. Accessible 4 saisons par les routes de campagne, le Chemin de Saint-Rémi partira du village de Saint-Adrien dans les Cantons-de-l'Est pour se terminer à Percé en Gaspésie — un trajet de plus de 1100 km, regroupant 18 MRC et plus de 80 villages. Dans la MRC de RDL, le parcours passera par St-Antonin, St-Modeste, St-Épiphane, St-Paul de la Croix, St-Cyprien.

Affiches directionnelles : en cours de fabrication.

Avenir de l'Église : dossier OBNL en cours

Autres :

Rédaction de textes pour parution MOT-DESTIN de janvier et mises à jour du site internet

Transfert Animation rurale vers MRC et Pacte Rural (PNR) :

Rencontre avec Chantal Ouellet du CDC (mardi 28 janvier 2014)

Loisirs :

Comité de Loisirs

- ✓ Réunion informelle du comité de loisirs;
- ✓ Ménage dans les factures du projet de la patinoire;
- ✓ Finalisation et demande finale de remboursement pour le projet FAIC finançant la réfection des bandes de la patinoire;

Tournoi amical de hockey

- ✓ Recherche, envois, suivi et négociation de demandes de commandites;
- ✓ Impression des affiches et des billets et distribution;
- ✓ Planification et logistique avec les membres du comité de loisirs

Autres

- ✓ Mot-destin;
- ✓ Réunion de la réunion pour la Table inter-municipale en loisirs pour préparation de la relâche 2014;
- ✓ Différents test avec le logiciel de plainte et requête de la municipalité;
- ✓ Rédaction et envois de 3 demandes d'emplois été canada 2014;
- ✓ Rencontre avec madame Mylène Croteau du comité des saines habitudes de vies de la MRC de rivière-du-loup;

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉOLUTIONS

2014-02-0037

7.1 Accord relatif à l'adhésion de la municipalité de Saint-Antonin à l'entente intermunicipale en matière d'inspection années 2013-2014

ATTENDU que l'article 12 de l'entente intermunicipale mentionne les modalités d'adhésion d'une municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a manifesté son désir d'adhérer à l'entente intermunicipale par la résolution numéro 2014-01-018;

ATTENDU que les conditions mentionnées dans «l'annexe D» satisfont la municipalité de Saint-Antonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Modeste consent à l'adhésion de la municipalité de Saint-Antonin aux conditions énumérées dans «l'annexe D» qui sera jointe à l'entente intermunicipale en matière d'inspection années 2013-2014;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-02-0038

7.2 Déclaration concernant l'importance de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie

CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT qu'une table régionale de coordination de la région administrative du Bas-Saint-Laurent existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé

par Lucien Gendron :

D'ENGAGER le conseil municipal de Saint-Modeste à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu;

DE CONTRIBUER à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités à l'adresse suivante :

Fédération Québécoise des municipalités
2954, boul. Laurier, bureau 560
Québec (Québec) G1V 4T2

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-02-0039

7.3 Demande de formation – personnel municipal concerné

ATTENDU QU'une formation en gestion du temps sera donnée dans la MRC de Rivière-du-Loup durant le printemps 2014 à une date à déterminer;

ATTENDU QUE la formation sera dispensée par une firme spécialisée (Qualitemps) portant le titre « gestion du temps, des activités et des priorités »;

ATTENDU QUE la gestion du temps concerne l'ensemble du personnel municipal;

ATTENDU QUE le coût de cette formation devrait se situer autour de 220 \$ avant taxes dépendamment du nombre de participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- ◆ D'autoriser le personnel municipal concerné, soit 5 membres du personnel, à suivre la formation dispensée par la firme Qualitemps en gestion du temps au coût mentionné en préambule.

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-04-0040

7.4 Résolution en faveur des Habitations Populaires de l'Est

ATTENDU la demande reçue des Habitations Populaires de L'Est, lequel est un Groupe de Ressources Techniques (GRT) en habitation communautaire œuvrant sur l'ensemble du territoire du Bas-St-Laurent, et ce depuis plus de 30 ans;

ATTENDU que les Habitations Populaires de L'Est font appel à nous dans le but d'obtenir notre appui dans une démarche visant à faire reconnaître le Bas-St-Laurent comme région ressource dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du

Québec afin de pouvoir profiter d'une précieuse aide financière supplémentaire visant à soulager le fardeau des petites municipalités de 2 500 habitant et moins et à favoriser l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault :

D'appuyer le GRT du Bas-St-Laurent dans sa démarche de reconnaissance comme région ressource dans le cadre du programme AccèsLogis.

Une lettre d'appui est jointe à la présente résolution sous le N° d'annexe **2014-02-01.2**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-04-0041

7.5 Message de sympathies à la Municipalité de L'Isle Verte

Compte tenu du drame qui est survenu dans la municipalité de l'Isle-Verte durant la nuit du 23 janvier dernier, les membres du conseil municipal de Saint-Modeste, en leur nom, celui du personnel municipal et de toute la population modestoise, souhaitent adresser leurs plus sincères sympathies aux familles durement éprouvées, à la population de l'Isle-Verte, ainsi qu'aux élus et à leurs services d'urgences;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2014-02-0042

8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt N°336- Réseau Audet

M. Simon Pelletier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement qui modifiera le règlement N°336 décrétant une dépense de 1 001 120 \$ et un emprunt de 1 001 120 \$ pour des services professionnels pour la fourniture de plans, devis, documents d'appel d'offres, surveillance des travaux et pour la réalisation des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet.

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

2014-02-0043

8.2 Avis de motion pour adoption d'un règlement relatif à la gestion et l'administration du réseau d'aqueduc Audet, à la tarification de l'eau, et modifiant le règlement N°268 concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'aqueducs

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement relatif à la gestion et l'administration du réseau d'aqueduc Audet et à la tarification de l'eau amendant le règlement N°268 concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'aqueduc.

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

8.3 Règlement N°322 - Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver

sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

Route de la Station sur une distance de 2600 mètres entre la limite avec le 3^{ème} Rang (repère 1) et le repère 2 situé au niveau du N° civique 53 Route de la Station.

Un plan en annexe du présent règlement détaille la zone d'interdiction ainsi que la signalisation afférente.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;

- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.
- e) aux véhicules de la municipalité destinés à l'entretien de la voirie locale ainsi qu'aux véhicules d'entreprises mandatées par la municipalité à des fins d'entretien de voirie locale ou autres travaux autorisés par la municipalité;

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

En vertu de l'article 647 du CSR, les amendes doivent être égales à celles imposées par le CSR pour des infractions de même nature. L'article 315.2 du CSR prévoit que le conducteur d'un véhicule lourd qui contrevient au troisième alinéa de l'article 291 du CSR commet une infraction et est passible d'une amende de 175 \$ à 525 \$.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sous réserve de l'approbation préalable du ministère des Transports conformément aux dispositions de l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Le vote est demandé :

Pour : 5

Contre : 1

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

2014-02-0045

8.4 Règlement numéro 319 mettant à la charge de la Municipalité de Saint-Modeste la rue cadastrée Lot 27, subdivisions 34, 43, et 12-2-1 du Rang 3, Canton Whitworth, lui donnant le nom de « Rue Estelle » et y distribuant les numéros civiques

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5° de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique notamment, que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION ET PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ

QUE le lot 27, subdivisions 34, 43, et 12-2-1 du Rang 3, Canton Whitworth, du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Modeste, devient un chemin public mis à la charge de la Municipalité de Saint-Modeste pour tous travaux de construction ou d'entretien à compter du 5 novembre 2013 date de transfert de la propriété de la rue à la municipalité auprès de l'étude de Me Sandra Thériault selon N° de minutes 13151 et publié dans la circonscription foncière de Témiscouata le 5 novembre 2013 sous le numéro 20 377 945;

QUE le nom de la rue susmentionnée est : Rue Estelle.

ARTICLE 3. DISTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

QUE les numéros civiques soient distribués, en commençant par le numéro 155, en partant du sud de la Rue Estelle, dans un ordre croissant, et tels que présentés à l'Annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Que la commission de la toponymie, lors de sa réunion tenue le 16 mai 2012, a officialisé le nom de : « Rue Estelle »;

Que le présent règlement entrera en vigueur après publication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-02-0046

8.5 Règlement N° 358 – Règlement sur la tarification et la location des biens, services et des activités municipales

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU que les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU que la Municipalité peut, par règlement, prévoir des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une session régulière du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement N°358 au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond et adopté l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Modeste adopte le règlement numéro 358 et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales** ».

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'abolir le règlement N° 327 et d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables.

ARTICLE 3 – BUREAU MUNICIPAL

3.1 Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité

a) Rapport d'événement ou d'accident	13.75 \$
b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3.45\$
c) Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0.40\$
d) Copie du certificat d'évaluation.....	0.34\$
e) Par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00\$.....	0.34\$
f) Pour copie du rapport financier.....	2.75\$
g) Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants.....	0.01\$
h) Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01\$
i) Certificat de taxes.....	10.00\$
j) Confirmation de taxes.....	5.00\$
k) Extrait de la matrice graphique (n'incluant aucune recherche tels que propriétaire, cadastres).....	2.30\$
l) Duplication d'un compte de taxes : (année en cours ou année précédente).....	2.89\$
m) Duplication d'un reçu de taxes : (année en cours ou année précédente).....	2.50\$
n) Photocopies de reçus de taxes ou de comptes ou de factures Comportant une recherche (archives).....	10.00\$
o) Tout autre document comportant une recherche.....	10.00\$

- p) Photocopie d'un document non détenu par la Municipalité 0.50\$
- q) Pour une page photocopiee d'un document détenu par la Municipalité autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à O 0.34\$
- r) Pour une page photocopiee en couleurs 0.75\$
- s) Authentification de documents 5.00\$

3.2 Transmission / réception de documents par télécopieur

- a) Par page pour transmission locale 2.00\$
- b) Par page pour transmission interurbain 3.00\$
- c) Par page pour réception locale ou interurbain 1.00\$

3.3 Autres frais

- a) Des frais d'administration seront réclamés pour chaque chèque ou ordre de paiement dont le paiement aura été refusé par l'institution financière : 35.00\$
- b) Des frais pour l'envoi d'une lettre de recouvrement : 5.00 \$
- c) La municipalité refacturera au contrevenant tous les autres frais reliés au recouvrement de sa fiche (huissier, avocat, frais de justice, etc....)

3.4 Vente d'articles

- a) Épinglette de la Municipalité, vente au comptoir 5.00\$
- b) Épinglette de la Municipalité, vente par la poste 6.00\$
- c) Carte routière et touristique 2.89\$

ARTICLE 4 – GARAGE MUNICIPAL

Location d'équipement avec opérateur

- a) Machine à dégeler : 60.00 \$ de l'heure plus 0.50\$ / km
- b) Niveleuse (location pour autres municipalités seulement)
75.00\$ de l'heure plus 0.50\$ / km
- c) Détecteur de métal 30.00\$ de l'heure
- d) Camion 10 roues 75.00 \$ de l'heure
- e) Camion 10 roues pour la neige 100.00 \$ de l'heure
- f) Tracteur Versatile : 60.00 \$ de l'heure

La location d'équipement avec opérateur sera facturée pour un minimum d'une heure.

ARTICLE 5 – TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

- a) Ouverture et/ou fermeture de valve à l'eau (demande du propriétaire) 32.00\$
- b) Réparation effectuée par nos employés sur les terrains privés concernant les bris d'aqueduc et/ou d'égout (ex : Valve) 20.00\$ de l'heure
- c) Ménage effectué par la concierge dans les locaux de la Municipalité (lorsque la location est gratuite) 15.00\$ de l'heure

d) Frais relatifs au règlement sur les animaux :

1. Frais de capture d'animal : 100 \$
2. Frais de pension journalière : 50 \$
3. Frais d'examen, de soins, de stérilisation, de vaccination et d'euthanasie : prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 50\$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU D'UNE UNION CIVILE

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 250 \$ auquel est ajouté un droit de 83 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement, les tarifs en vigueur au moment s'appliqueront alors.

ARTICLE 7 – LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENTS

7.1 Salle du conseil

- a) Salle du conseil25.00\$

7.2 Centre récréatif Guillaume Bastille (CRGB) et patinoire

- a) Salle du CRGB pour résidents.....95.00\$
b) Salle du CRGB pour non-résidents..... 110.00\$
c) Salle du CRGB pour les bénéficiaires offrant des activités de loisirs ou culturelles
- du lundi au jeudi :25.00\$/jr
- vendredi, samedi :75.00 \$/jr
- dimanche.....60.00 \$/jr
- jours fériés et la veille des jours fériés.....75.00 \$/jr

Cette tarification ne s'applique pas aux bénéficiaires suivants :

- Club de l'Âge-d'Or
- Club Optimiste
- Corporation de l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Modeste (comité de loisirs)
- Corporation de développement de Saint-Modeste
- La Pépinière de Saint-Modeste

7.3 Location d'équipements

a) Tables

Grandes à l'unité

- 1 à 53.00\$
- 6 à 102.50\$ chacune

Petites rondes à l'unité

- 1 à 51.50 \$ chacune
- 6 à 101.00\$ chacune

b) Chaises en bois seulement

- 1 à 51.00\$ chacune
- 6 à 100.75\$ chacune

- 10 et plus 0.50\$ chacune

7.4 Équipements sportifs

- Équipements de gardien de but adulte : 15.00\$
(si équipements utilisés à l'extérieur de la Municipalité)

■ Dans tous les cas de location d'équipement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 8 – INSCRIPTION AUX TERRAINS DE JEUX

Tarification pour les 6 semaines :

a) 1 enfant	80.00 \$
b) 2 ^{ieme} enfant d'une même famille	50.00 \$
c) 3 ^{ieme} enfant d'une même famille	50.00 \$
d) Autres enfants d'une même famille chacun	50.00 \$

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2014-02-0047

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron de lever la session à 21h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire